



Mesures et incitations pour la biodiversité forestière, notamment en site Natura 2000

Lucile RAMBAUD, MEDDTL

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'eau et de la biodiversité, Sous-direction des espaces naturels
Grande Arche Paroi Sud, 92055 La Défense Cedex
Tél 01 40 81 30 54,
Mél : lucile.rambaud@developpement-durable.gouv.fr



L'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles se traduit, pour les documents forestiers, par l'évaluation environnementale des orientations régionales forestières, directives et schémas régionaux d'aménagement, schémas régionaux de gestion sylvicole. Cette évaluation environnementale permet ainsi d'obtenir une vision des implications du document cadre sur les différents compartiments environnementaux. Complétée par d'autres démarches qui l'approfondissent, elle permet d'intégrer notamment l'enjeu biodiversité des sites Natura 2000, via l'évaluation des incidences.

En l'absence de contrainte réglementaire, c'est au niveau du document de gestion (multifonctionnel) de chaque forêt que doit se faire l'intégration des enjeux de biodiversité, via le positionnement des curseurs entre les trois piliers du développement durable. En site Natura 2000, pour les aménagements et plans simples de gestion, cette intégration est fortement incitée par l'évaluation des incidences requise, obligation tempérée par la fusion de procédure prévue par l'article L. 11 du code forestier. L'élaboration, dans ce cadre, des « annexes vertes » traduit les enjeux écologiques et constitue un outil d'appropriation.

La formation, l'information des propriétaires forestiers sont un axe prioritaire pour permettre l'appropriation des enjeux de biodiversité et inciter à mettre en œuvre les bonnes pratiques, notamment par le développement de chartes de bonnes pratiques.

Les mesures fiscales incitatives à la gestion durable des espaces naturels (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties) récompensent l'adoption de mesures de gestion dans le cadre de dispositifs contractuels (Natura 2000) ou réglementaires (cœurs de parcs). Ces mesures fiscales positives sont de fait applicables aux espaces forestiers concernés, mais ne font que compléter le dispositif fiscal forestier dont elles s'inspirent.

Afin d'inciter à des actions concrètes en faveur de la biodiversité, peuvent être mobilisés en particulier les fonds communautaires comme LIFE+ qui finance des projets de restauration de milieux ou d'habitats d'espèces ou le FEADER utilisé par le ministère en charge de l'écologie pour cofinancer des contrats forestiers en site Natura 2000. Ceux-ci sont actuellement des actions « non productives » comme la restauration de milieux intra-forestiers ou le développement des gros bois et bois morts qui caractérisent à la fois l'habitat forestier tout en constituant un habitat d'espèce et sont donc un élément structurant de l'habitat forestier. Une réflexion est en cours pour construire des contrats « sylvo-environnementaux » permettant d'intégrer davantage la biodiversité dans la sylviculture.